

## Communication aux parents de 11<sup>e</sup> année

Rentrée 2026-2027

### Mesures BEP : passage de l'école obligatoire au secondaire 2

Chers Parents,

Votre enfant arrive au terme de sa scolarité obligatoire et se dirige prochainement vers une formation du secondaire 2 : apprentissage en mode dual ou en école à plein temps avec ou sans maturité professionnelle, maturité gymnasiale ou certificat d'école de culture générale.

Dans cette transition importante, nous souhaitons vous informer des particularités liées aux mesures pour les besoins éducatifs particuliers (BEP) dans la formation postobligatoire.

#### 1. Le livret de suivi BEP ou le plan des mesures de votre enfant n'est pas transféré automatiquement au secondaire 2.

Le livret de suivi ou les mesures accordées durant l'école obligatoire ne s'appliquent pas automatiquement dans la formation postobligatoire, ceci vaut pour l'intégralité des voies de formation.

Les établissements du secondaire 2 délivrent des titres officiels reconnus au niveau cantonal et national. Cela a pour conséquences que :

- Certaines mesures peuvent être **adaptées** ;
- D'autres peuvent être **refusées**, si elles entrent en contradiction avec les exigences de la formation ou avec les objectifs des titres visés.

Il n'est pas possible, au secondaire 2, de modifier ou d'alléger les **objectifs de la formation, en adaptant le niveau d'exigence**.

#### 2. Une demande BEP est nécessaire.

Pour que votre enfant bénéficie de mesures au sein de sa future formation, il est indispensable de déposer **une demande de mesures BEP**, et ce, dès le début de la formation ; idéalement même avant, au moment de l'inscription. Celle-ci doit être accompagnée d'une attestation d'un ou d'une spécialiste (orthophoniste, psychiatre, etc.) récente.

#### 3. La ligne directrice au secondaire 2

Les établissements du secondaire 2 s'engagent à prendre en compte les désavantages liés à une situation de handicap.

La compensation des désavantages consiste en la diminution des difficultés occasionnées par une situation de handicap, dans la mesure où les objectifs de la formation l'admettent. Selon les situations, des mesures de compensation permettent aux personnes en formation d'effectuer leur cursus dans les meilleures conditions possibles.

Il s'agit d'aider les personnes en formation à atteindre les objectifs d'apprentissage sans discrimination tout en respectant les exigences du titre visé.

#### 4. La procédure et les documents utiles

##### 4.1. Pour la formation professionnelle (apprentissage)

Vous trouverez toutes les informations, ainsi que les formulaires officiels, sur le [site](#) du service des formations postobligatoires (SFPO), ainsi que sur le [site](#) du centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) :

- [Formulaire](#) de demande ;
- [Annexe](#) à la demande ;
- [Note explicative](#) destinée au personnel de la santé.

QRcode vers les  
liens numériques :



##### 4.2. Pour la formation générale

Chaque lycée dispose d'informations détaillées sur son site :

- [Lycée Blaise-Cendrars](#) ;
- [Lycée Denis-de-Rougemont](#) ;
- [Lycée Jean-Piaget](#).

##### 4.3. Le cadre légal (postobligatoire)

Le cadre légal est défini par l'[Arrêté](#) concernant les mesures pour les personnes vivant avec un handicap dans la formation postobligatoire, modifié en septembre 2024.

#### 5. Les recommandations importantes pour les parents

Déposez la **demande BEP dès que possible**, afin qu'elle puisse être examinée de préférence avant la rentrée.

#### 6. L'accompagnement

La transition vers le secondaire 2 est une étape importante. Le SFPO et les établissements de formation se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.

Nous vous remercions de votre collaboration et souhaitons à votre enfant une transition sereine et réussie vers la formation postobligatoire.

La cheffe de l'office de la  
pédagogie et de la scolarité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FSIMONV.' with a stylized flourish.

Françoise Simon-Vermot